

IRD
Délégation régionale Occitanie

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

IRD - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU LABORATOIRE DE PARASITOLOGIE DE LA DELEGATION REGIONALE OCCITANIE DE NIVEAU DE CONFINEMENT L2 EN NIVEAU L3

Règlement de la consultation (RC)

Version	01
Consultation n°	2026002DF2A47
Procédure de passation	Procédure adaptée (MAPA /articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique-
Date limite de remise des offres (DLRO)	Le 18/11/2026 à 16h00 <i>Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00)</i>
TELECHARGEMENT DU DCE DEPOT DES OFFRES	Lien d'accès à la consultation

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ	3
1.1. INTERVENANTS DANS L'OPERATION	3
1.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX	3
1.3. ALLOTISSEMENT ET FORME DU MARCHÉ	4
1.4. FORME DU MARCHÉ	4
1.5. CALENDRIER PREVISIONNEL	4
1.6. MODALITES DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT DU MARCHÉ	4
1.7. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
1.8. NOMENCLATURE ACHAT	5
ARTICLE 2. CADRE DE LA PROCEDURE	5
2.1. PROCEDURE DE PASSATION	5
2.2. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE	5
2.3. DOSSIER DE CONSULTATION (DC)	6
2.4. QUESTIONS / REPONSES / MODIFICATIONS DU DC	7
ARTICLE 3. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET MODALITÉS DE DÉPOT	7
3.1. REPONSE ET GROUPEMENT D'ENTREPRISES	7
3.2. CONTENU DES PLIS : PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	8
3.3. CONTENU DES PLIS : PIECES RELATIVES A L'OFFRE	10
3.3.1. <i>Variantes</i>	10
3.3.2. <i>Contenu du dossier offre</i>	10
3.3.3. <i>Délai de validité des offres</i>	11
3.4. MODALITES DE REMISE DES OFFRES	11
3.4.1. <i>Offres électroniques</i>	11
3.4.2. <i>Signature des offres</i>	12
3.4.3. <i>Copies de sauvegarde</i>	13
ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	13
4.1. SELECTION DES CANDIDATURES	13
4.2. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES	14
4.3. CRITERES D'ATTRIBUTION	14
4.4. ANALYSE DES OFFRES	16
4.4.1. <i>Régularisation des offres :</i>	17
4.4.2. <i>Offres anormalement basses</i>	17
4.4.3. <i>Négociations</i>	17
ARTICLE 5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	17
5.1. MISE AU POINT EVENTUELLE	17
5.2. ACTE D'ENGAGEMENT	18
5.3. JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	18
5.4. DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE	19
ARTICLE 6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	19

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

1.1. Intervenants dans l'opération

MAÎTRE DE L'OUVRAGE	INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD) DÉLÉGATION RÉGIONALE OCCITANIE (DRO)
MAITRISE D'ŒUVRE	BETSO INGENIERIE
CT	QUALICONSULT MONTPELLIER - NÎMES
LIEU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	IRD – Délégation régionale Occitanie 911 avenue Agropolis - 34 394 MONTPELLIER - Hérault

1.2. Description des travaux

	Objet du contrat	Travaux de remplacement des installations de ventilation du laboratoire de Parasitologie pour permettre la requalification du laboratoire L2P en laboratoire L3. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.
	Visite	Visite obligatoire du site
	Acheteur	IRD - Délégation régionale Occitanie
	Type de contrat	Marché public de travaux
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	IRD - Délégation régionale Occitanie, 911 avenue Agropolis, BP. 64501, 34394 MONTPELLIER Cedex 5
	Durée	De la notification à l'achèvement des travaux (fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux). Le délai prévisionnel global d'exécution des travaux est de 20 semaines.
	Développement durable	Critère environnemental – Clause environnementale
	Pénalités de retard	OUI (voir CCAP)
	Variation des prix	OUI (voir CCAP)
	Nature des prix	Prix forfaitaires révisibles

1.3. Allotissement et forme du marché

Le marché est un marché à lot unique. La nature des travaux ne permet pas d'identifier des prestations distinctes nécessitant un allotissement.

1.4. Forme du marché

Les travaux font l'objet d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire révisable trimestriellement.

1.5. Calendrier prévisionnel

Le présent calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par le pouvoir adjudicateur, sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre :

	Publication de la consultation	Octobre 2026
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	DLRO : 18/11/2026
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	Novembre 2026
	Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	Novembre 2026
	Classement des offres et attribution du marché	Novembre 2026
	Information des candidats non retenus	Décembre 2026
	Signature et notification du marché	Décembre 2026

1.6. Modalités de règlement et de financement du marché

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et par virement administratif bancaire.

L'unité monétaire est l'euro.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures (ou demandes de paiement équivalentes) ou de l'exécution des prestations si celle-ci est postérieure, conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Le marché sera financé sur le budget d'investissement de l'IRD affecté à cette opération de travaux.

Une avance est prévue au CCAP.

1.7. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne donnera pas lieu à un marché réservé au sens des articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique.

1.8. Nomenclature achat

Numéro de référence de la nomenclature en vigueur à l'IRD :

Code	Libellé
BE.07	CVC, PLOMBERIE ET FLUIDES SPECIAUX

Numéro de référence de la nomenclature CPV :

Code CPV	Libellé CPV
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

ARTICLE 2. CADRE DE LA PROCEDURE

2.1. Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

2.2. Visite obligatoire du site

Tout candidat à la consultation est tenu d'effectuer **une visite des installations préalablement à la remise de son offre. Cette visite est obligatoire** afin que le candidat puisse établir une offre prenant bien en compte la connaissance des lieux d'exécution des travaux et les contraintes qui en découlent.

Au terme de cette visite, le représentant de la société présentera le **récépissé de visite** (en annexe 1 du présent règlement) pour signature.

Le soumissionnaire devra impérativement joindre à son offre ce récépissé de visite complété et signé par lui et le maître d'œuvre lors de la visite du site.

Les visites se dérouleront entre le **19 octobre et le 06 novembre 2026.**

Les candidats doivent prendre contact avec les personnes désignées ci-dessous **afin de convenir d'une date et d'un horaire de visite :**

- **Gilles Scheider, Service Patrimoine et Logistique**
Tél : 0675654620 / gilles.scheider@ird.fr
- **Cyril Bourdaa, Service Patrimoine et Logistique**
Tél : 0671668946 / cyril.bourdaa@ird.fr

L'IRD se réserve la possibilité de prolonger la période de visite, notamment en fonction du nombre des demandes.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

ATTENTION, aucune réponse aux questions des candidats ne sera apportée au cours des visites. Le représentant de l'IRD répondra à l'ensemble des questions écrites transmises exclusivement via la PLACE.

2.3. Dossier de consultation (DC)

Le dossier de consultation (DCE) contient les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le formulaire **DC1** - lettre de candidature ;
- Le formulaire **DC2** - déclaration du candidat ;
- Le formulaire **DC4** - déclaration de sous-traitance ;
- L'acte d'engagement (**AE**) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) et ses annexes éventuelles ;
- L'annexe financière : **DPGF** (offre de base + offre variante 01) ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (**RICT**) ;
- Les documents techniques et graphiques suivants :
 - **Planning prévisionnel** ;
 - Les **cahiers de détail (Génie Climatiques - CARNET A3)** comprenant :
 - Folio 1: Plan de génie climatique_Laboratoire
 - Folio 2: Plan de génie climatique_Toiture
 - Folio 3: Schéma de principe EXISTANT_Traitement d'air
 - Folio 4: Schéma de principe PROJET_Traitement d'air
- Le Cadre de Réponse Technique (**CRT**), à détailler pour chaque lot ;

Le dossier de consultation (DCE) n'est remis que par voie dématérialisée à chaque candidat. Il est téléchargeable sur la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante :

[Lien d'accès à la consultation](#)

La connexion nécessite de **s'inscrire** en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un **formulaire d'identification** où ils précisent : le **nom de l'entreprise**, le **nom de la personne physique téléchargeant les documents** et une **adresse courriel** permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant le dossier de consultation de renseigner le formulaire d'identification avant d'accéder aux documents.

Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DC ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

2.4. Questions / réponses / modifications du DC

Durant toute la procédure, **tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil acheteur de l'IRD (la plateforme PLACE)**. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les délais indiqués ci-dessous sont décomptés à partir de la **date d'envoi (de la demande de renseignement, de la réponse ou de la modification)**.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Actions	Délai	Précisions
Questions des candidats (demande de renseignements complémentaires)	9 jours avant la DLRO* soit jusqu'au 09/11/2026	Demande écrite via le registre des questions de la PLACE. L'IRD ne répondra à aucune question posée au-delà de ce délai.
Réponse de l'IRD aux questions des candidats	6 jours avant la DLRO* soit jusqu'au 12/11/2026	Les réponses (et compléments éventuels) sont transmises dans les plus brefs délais et au plus tard 6 jours avant la DLRO*.
Modification du dossier de consultation	6 jours avant la DLRO* soit jusqu'au 12/11/2026	Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

*Date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET MODALITÉS DE DÉPOT

3.1. Réponse et groupement d'entreprises

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, l'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme **mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur**, et coordonne les prestations des membres du groupement.

L'IRD ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entreprise attributaire du marché, les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de :

- groupement solidaire, ou

- groupement conjoint.

Si le marché est attribué à un **groupement conjoint**, le **mandataire** du groupement devra être **solidaire** (article R.2142-24 du Code de la commande publique).

La **composition du groupement est figée entre la date limite de remise des offres et la date de signature du marché**.

Durant cette phase, si l'un des membres du groupement se trouve dans l'un des cas d'exclusion prévus par le code de la commande publique, l'IRD peut exiger sa substitution ou rejeter la candidature ou l'offre du groupement.

3.2. Contenu des plis : pièces relatives à la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

En cas de groupement avec mandataire solidaire, un document d'habilitation du mandataire dûment signé par les membres du groupement habilitant le mandataire à représenter le groupement doit être fourni.

En outre, **pour chaque sous-traitant** mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- **Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant** (pièces ci-dessous, sauf le DC1) ;
- **Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics** (attestation sur l'honneur dans le DC4) ;
- **Le formulaire DC4 complété.**

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1) ou DUME	Le candidat doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, il doit indiquer la forme du groupement (conjoint ou solidaire), le mandataire, et si les candidatures et les offres seront signées par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire qui, dans ce cas, doit justifier des habilitations nécessaires. Conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 1°, le <i>candidat individuel (ou chaque membre du groupement)</i> produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC2) ou DUME	Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise. Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire et autorisant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisionnelle du marché et/ou du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.
Capacités financières (Chiffre d'affaires)	Une déclaration relative au chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché , réalisés au cours des trois derniers exercices.
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (le cas échéant, préciser les effectifs de l'établissement qui réalisera la prestation).
Références professionnelles	Liste des principaux travaux similaires à l'objet du marché (les plus significatifs au regard de la nature et la technicité des travaux à réaliser dans le cadre de la présente consultation) effectués au cours des cinq (5) dernières années , indiquant : - la nature des travaux réalisés, - leur montant, - leur date et lieu d'exécution, et - l'identité du maître d'ouvrage public ou privé (client). Les prestations sont prouvées par des attestations du maître d'ouvrage public ou privé ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
QUALIBAT ou équivalent	QUALIBAT 5313 : Traitement d'air des salles propres et environnements maîtrisés (Technicité supérieure).

Le candidat peut remettre un **document unique de marché européen (DUME)** rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Si le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

3.3. Contenu des plis : pièces relatives à l'offre

3.3.1. Variantes

Seule la **variante expressément imposée par le pouvoir adjudicateur** et identifiées ci-dessous est autorisée.

Aucune autre variante libre n'est autorisée.

Les candidats doivent **obligatoirement** remettre une offre pour l'offre de base et chiffrer la variante imposée sur les supports prévus à cet effet dans la DPGF.

L'absence de chiffrage d'une variante imposée rend l'offre **irrégulière**.

Les candidats précisent, dans leur mémoire technique (CRT), les incidences éventuelles de cette variante sur les méthodes d'exécution, les fournitures proposées, le phasage, les délais et la coordination du chantier.

La variante imposée est la suivante :

⇒ **CCTP - article 5.13.2 Faux plafonds (p. 45) : Variante 01**

L'entreprise doit obligatoirement chiffrer la réalisation d'un faux-plafond par dalles 600x600 démontables, fixées sur la structure du faux-plafond, jointées par joints silicone pour rendre le faux-plafond étanche à l'air, lessivables, désinfectables, décontaminables et résistants au H₂O₂, à l'acide peracétique et à l'acide acétique (décontamination).

Sous réserve des seules adaptations rendues nécessaires par cette variante, l'offre variante doit respecter l'ensemble des autres exigences du CCTP. Par ailleurs, toute incidence de la variante sur une autre prestation ou exigence du CCTP doit être expressément identifiée et décrite dans le mémoire technique.

L'IRD se réserve le choix de retenir, lors de l'attribution, soit l'offre de base, soit l'offre intégrant la variante imposée. Le choix retenu est formalisé dans l'acte d'engagement.

3.3.2. Contenu du dossier offre

L'offre doit comprendre les documents ci-dessous.

Document	Descriptif
1- AE	L'acte d'engagement (offre de base + offre variante) est complété , mais non daté et non signé .
2- DPGF	Chaque DPGF (offre de base + offre variante) est datée , mais non obligatoirement signée.
3- Attestation de visite du site	Attestation (en annexe 1 du présent règlement) complétée et signée.

4- Cadre de réponse technique (CRT à compléter)	Le CRT constitue le Mémoire technique du candidat. Il décrit les dispositions que le candidat se propose de mettre en œuvre pour la réalisation des travaux. Il n'est donc pas nécessaire de produire un mémoire technique distinct. Si le candidat choisit néanmoins de joindre un mémoire technique ou tout autre document complémentaire, les éléments qu'il souhaite voir pris en compte dans l'analyse de son offre doivent faire l'objet de renvois précis dans le CRT. À défaut de renvoi dans le CRT, les éléments figurant uniquement dans ces documents complémentaires ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre. <i>L'attention du candidat est appelée sur le fait que le critère de choix « Valeur technique de l'offre » est jugé sur la base du cadre de réponse technique (offre technique). Le candidat doit donc apporter un soin particulier à la constitution de ce document. La remise d'un document incomplet au regard des éléments décrits ci-dessus peut entraîner une perte de points dans la notation.</i>
5- Planning d'exécution	Fourniture d'un planning détaillé d'exécution des travaux.
6- Déclaration de sous-traitance (DC4)	Pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) complétée, mais non obligatoirement signée, les documents administratifs permettant de justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (= documents demandés pour la candidature SAUF le formulaire DC1).

NB : Ces documents précités ne doivent en aucun cas être modifiés. Toute modification pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées, le candidat pourra être invité à régulariser son offre.

NB : Le candidat est informé que toute offre incomplète pourra être déclarée irrégulière.

Remarque : Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés les CCAP et CCTP joints au dossier de consultation, le seul faisant foi est celui détenu par l'IRD.

3.3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

3.4. Modalités de remise des offres

3.4.1. Offres électroniques

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil acheteur de l'IRD : www.marches-publics.gouv.fr

Guide d'utilisation de la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>).

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le **support technique mis en place sur le profil acheteur**.

- **Les offres doivent être remises en euros et rédigées en langue française.** Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Seule l'offre technique peut comporter des documents uniquement rédigés en anglais.
- Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil acheteur.
- Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le **nommage** et la **taille totale des plis acceptés**, les **fonctions d'horodatage**, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil acheteur de l'IRD.
- **La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats.** Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
- Chaque dépôt fait l'objet d'une **date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique**. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

3.4.2. Signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

- En cas de **signature électronique**, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

- ➔ En cas de **signature papier**, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

3.4.3. Copies de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une **COPIE DE SAUVEGARDE** de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur **support physique électronique**, ou **support papier**, qui doit être placée dans un **pli scellé**, comporter sur l'enveloppe le **numéro de la consultation et le nom du candidat**.

Les **COPIES DE SAUVEGARDE** ne peuvent pas être déposées de manière électronique sur le profil acheteur.

Elles sont **envoyées en recommandé avec avis de réception ou remises en main propre contre récépissé** à l'adresse de l'IRD Montpellier.

IRD – Délégation régionale Occitanie

Service achats et marchés

911 avenue Agropolis

BP 64501

34 394 Montpellier cedex 5

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

4.1. Sélection des candidatures

L'Acheteur vérifie la conformité des dossiers de candidature.

Si l'acheteur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés, de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à **six (6) jours ouvrés**. Dans le cas contraire s'il décide de ne pas recourir à cette possibilité, les candidatures incomplètes seront éliminées.

Ne seront pas admises les candidatures :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à -5 du Code de la commande publique ;
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 3.2 du présent règlement de consultation ;
- Qui ne présentent pas des garanties suffisantes au regard des documents exigés à la rubrique « capacités professionnelles, techniques et financières du candidat » (article 3.2 du présent règlement de consultation).

La **vérification** de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat peut être effectuée **à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché**.

4.2. Vérification de la conformité des offres

Peut être rejetée sans être classée :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'État.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

4.3. Critères d'attribution

Après vérification de la conformité de l'offre au regard des éléments énoncés ci-dessus, cette dernière sera examinée dans les conditions des articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, compte tenu des critères d'attribution pondérés ci-après détaillés.

L'offre de base et l'offre variante 01 sont analysées et classées selon les mêmes critères et la même méthode de notation.

CRITÈRES & SOUS-CRITÈRES	Pondération
1. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	.../60
1.1 - Organisation et méthodologie de réalisation des travaux	.../20
Organisation générale du chantier ; étapes et enchaînement des travaux (phasage) ; interventions en site occupé ; gestion des coupures et des interfaces ; dispositions prévues pour limiter les perturbations de l'activité ; modalités de confinement/protection des zones pendant les travaux. Preuve attendue : note méthodologique et planning détaillé.	.../20
1.2 - Moyens humains et matériels affectés au chantier	.../10
Moyens humains affectés au chantier Composition et organisation de l'équipe ; compétences et habilitations des intervenants ; identification des responsables.	.../5

CRITÈRES & SOUS-CRITÈRES	Pondération
Preuve attendue : organigramme, CV/habilitations.	
Moyens matériels spécifiquement prévus pour l'opération et adaptés à un chantier en site occupé Preuve attendue : liste des matériels dédiés, notamment ce qui est prévu pour les travaux en site occupé.	.../5
1.3 - Qualité et pertinence des solutions techniques proposées	.../20
Solutions techniques proposées : Caractéristiques et performances de la CTA et des équipements associés ; filtration ; régulation ; capteurs ; automatismes ; matériaux ; performances acoustiques et énergétiques ; facilité d'exploitation et de maintenance ; compatibilité avec les exigences d'un laboratoire L3 ; garanties complémentaires éventuellement proposées. Preuve attendue : fiches techniques et documentation des équipements proposés, accompagnées des éléments permettant d'apprécier leurs performances, leurs conditions d'exploitation et de maintenance, ainsi que les extensions de garantie proposées au-delà des exigences minimales du marché.	.../15
Moyens de supervision et de suivi des performances : Description des dispositifs permettant de superviser et surveiller le fonctionnement des installations et d'assurer la traçabilité des paramètres critiques : pressions, débits, alarmes, états de fonctionnement, défauts, historiques et enregistrements, notamment via la GTC ou tout système équivalent. Preuve attendue : description des dispositifs de supervision, d'alarme, de contrôle et d'enregistrement des paramètres de fonctionnement des installations.	.../5
1.4 - Essais, réglages, qualification et mise en service	.../10
Méthode de réglage et d'équilibrage aéraulique ; contrôles des débits et pressions ; essais fonctionnels ; vérification des sécurités et alarmes ; traçabilité des contrôles ; modalités de mise en service et remise des résultats. Preuve attendue : protocole d'essais, de réglage et de mise en service, description des contrôles réalisés ; modalités de traçabilité et d'enregistrement des résultats ; exemples d'attestations d'essais de fonctionnement AQC ou documents équivalents.	.../10

CRITÈRES & SOUS-CRITÈRES	Pondération
2. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	.../10
2.1 - Gestion et valorisation des déchets de chantier	.../5
Organisation du tri, du réemploi, du recyclage et du traitement des déchets pour réduire les déchets produits sur le chantier et favoriser leur valorisation. Preuve attendue : description de l'organisation prévue pour le chantier ; identification des principales filières de réemploi, valorisation, recyclage ou traitement envisagées ; modalités de tri, suivi et traçabilité des déchets par nature (ou, si pertinent, par équipement ou intervention) ; exemples de bordereaux ou justificatifs de suivi des déchets, le cas échéant.	.../5
2.2 - Autres mesures prises en faveur du développement durable pour l'exécution des travaux	.../5
Mesures concrètes permettant de réduire les consommations, transports, émissions et nuisances liés à l'exécution des travaux. Preuve attendue : description des mesures spécifiquement mises en œuvre pour le chantier et, le cas échéant, des moyens associés, notamment : véhicules à faibles émissions ou électriques, optimisation des déplacements et livraisons, matériels à faible consommation, limitation des nuisances, réduction des consommables et emballages, procédures environnementales effectivement appliquées au chantier, etc.	.../5
3. PRIX DES TRAVAUX	.../30
Pour chacune des solutions proposées, offre de base et offre variante 01, le prix des travaux est analysé sur la base du montant global et forfaitaire indiqué dans la DPGF correspondante.	

La somme des points obtenus au titre de chacun des critères détermine la note globale de chaque offre et permet d'établir leur classement.

L'offre obtenant la note globale la plus élevée est classée première et est susceptible d'être retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité de points, les offres concernées sont départagées au regard de la note obtenue au critère « Valeur technique ». En cas de nouvelle égalité, elles sont départagées au regard de la note obtenue au critère « Prix ».

4.4. Analyse des offres

Lors de l'analyse des offres, l'IRD se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaire.

De même, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans l'offre financière du candidat, l'IRD se réserve la possibilité de demander au candidat de rectifier son offre (corriger les erreurs constatées). En cas de refus du candidat, l'offre est déclarée irrégulière.

4.4.1. Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4.4.2. Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

4.4.3. Négociations

Suite à la première analyse des offres, effectuée au vu des critères pondérés énoncés, et préalablement au choix de l'offre « économiquement la plus avantageuse », l'acheteur se réserve le droit d'engager, après convocation, une négociation orale ou écrite avec au maximum les 3 soumissionnaires ayant remis les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Au cas où il y aurait moins de trois offres, le représentant de l'IRD engagera la négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre.

Le représentant de l'IRD se réserve le droit de poursuivre les négociations jusqu'à ce qu'elles soient déclarées clauses.

A l'issue de cette négociation et après analyse des nouvelles offres négociées au regard des critères de sélection des offres, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les documents et attestations listés à l'article 4.6 ci-après (article R.2143-7 du Code de la Commande Publique).

Si à l'issue de l'application de la pondération, des candidats arrivaient ex æquo en première position au titre du classement final, ils seraient départagés en prenant en compte la proposition financière la moins élevée.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1. Mise au point éventuelle

Avant la signature du marché, l'IRD est susceptible de procéder à une phase de mise au point du marché avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (article R.2152-1 CCP).

Cette mise au point peut, le cas échéant, venir ajuster des détails techniques du marché préalablement à sa signature.

Cependant, cette mise au point ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre, notamment financières, ni être susceptibles de fausser le jeu de la concurrence.

5.2. Acte d'engagement

À l'issue de l'analyse et, le cas échéant, après mise au point, **l'IRD complète l'acte d'engagement avec les éléments définitifs de l'offre retenue**, notamment l'identification de la solution retenue (offre de base ou offre variante 01) et son montant.

L'acte d'engagement ainsi complété est **transmis au candidat retenu pour signature**.
La signature électronique n'est pas imposée, bien qu'elle soit à privilégier.

L'acte d'engagement signé par le candidat est ensuite **contresigné par l'IRD puis notifié au Titulaire**.

5.3. Justificatifs à fournir par l'attributaire

L'attributaire doit fournir les documents suivants (**justificatifs**) dans un délai fixé par l'acheteur et qui sera **inférieur ou égal à 8 jours ouvrés** :

Document	Attestations
Les documents contractuels originaux dûment signés	AE et ses annexes éventuelles La DPGF.
La délégation de signature ou de pouvoir du signataire de l'AE	Le cas échéant. Cette délégation est donnée au signataire par une personne disposant du pouvoir d'engager l'attributaire et qui est mentionnée sur l'extrait KBIS.
RIB	Le relevé d'identité bancaire ou équivalent.
Attestation d'assurance en cours de validité	Risques professionnels et responsabilité civile. Assurance décennale.
Justificatif d'immatriculation	Numéro unique d'identification ou équivalent.
Attestation fiscale de moins de 6 mois	Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts ou équivalent.
Attestations sociales de moins de 6 mois	Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 5 000 € HT <i>ou équivalent</i> . Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (ou Attestation sur l'honneur de non-emploi de salariés étrangers soumis à autorisation de travail).
La copie du ou des jugements (redressement judiciaire) + justification de poursuite de l'activité	Si le candidat est admis au redressement judiciaire , la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

L'entreprise attributaire établie à **l'étranger** produit les attestations et documents équivalents et établis par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

A défaut de transmission de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le contrat sera attribué au soumissionnaire classé en seconde position.

5.4. Déclaration sans suite de la procédure

L'IRD se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

ARTICLE 6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- **Référé précontractuel** avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- **Référé contractuel** après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- **Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé. Ce recours peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation sont rendues publiques.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Les recours doivent être adressés à :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 81 56
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 81 56
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

 Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)

ANNEXE N°1 RC – RECEPISSE DE VISITE PREALABLE A LA REMISE DE L'OFFRE

CONSULTATION :

**IRD - Travaux de requalification du laboratoire de Parasitologie de la délégation régionale
Occitanie de niveau de confinement L2 en niveau L3**

Je soussigné (Nom qualité),

certifie que M/MME représentant de la société

a effectué, le, la visite obligatoire préalable à la remise de l'offre de la société

pour le marché de **Travaux de requalification du laboratoire de Parasitologie de la délégation régionale**

Occitanie de niveau de confinement L2 en niveau L3

Fait à le

Pour le Maître d'ouvrage,

Pour le candidat,